



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 16 octobre 2023

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : /.

Absents : Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Antoine BLANCHET.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- **202310.01** Inscription de chemins au PDIPR et validation d'un itinéraire de randonnée pédestre ;
- **202310.02** Remboursement des frais de mission des agents communaux ;
- **202310.03** CDG79 : Assurance des risques statutaires ;
- **202310.04** CDG79 : Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;
- **Questions diverses.**

M. RICORDEL : Mesdames, Messieurs, bonjour, ce soir nous avons une présentation en levée de rideau de la société QAIR pour un projet d'agrivoltaïsme sur la commune. Un projet sur les terrains de M. Emmanuel BILLEROT qui est présent dans la salle.

[...]

M. RICORDEL : Nous allons commencer le conseil municipal de ce soir. Le secrétaire de séance, je crois que dans l'ordre du tableau, c'est Antoine.

A. BLANCHET : C'est ça.

- Le Conseil Municipal nomme Antoine BLANCHET comme secrétaire de séance.

M. RICORDEL : Je vous propose aussi de voter le PV du conseil précédent qui avait été fait par Sophie avec l'aide de Florence. Vous l'avez tous reçu dans vos boîtes à lettre électronique ou par courrier pour Bruno. Y a-t-il des observations par rapport à ce PV ? Je n'en vois pas. Pas de vote « Contre », pas d'« Abstention ». Donc c'est adopté, je vous remercie.

- Le procès-verbal du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

[Monsieur le Maire laisse la parole aux membres de l'entreprise QAIR pour la présentation du projet agrivoltaïque.]

Arrivée de Bernard De LOYNES à 20h04 ;

Arrivée de Fabienne NERESTAN à 20h05 ;

Arrivée de Ovidiu CHITESCU à 20h22.

Les questions des élus sur le projet :

D. PERGET : Vous êtes sûr qu'elles sont toutes en prairie ?

QAIR : Actuellement, oui. Il faudra demander à Monsieur BILLEROT, mais elles sont toutes en prairie.

E. BILLEROT : Je confirme.

QAIR : Quand on repère les parcelles, on ne regarde que la prairie, et un élément important, on développe nos projets sur des parcelles, des terres qui ont des valeurs agronomiques faibles, médiocres. Aujourd'hui, on ne développe pas des projets sur les meilleures terres d'un département. Ça n'aurait pas de sens.

J-M. GAUDIN : Le tracé jaune c'est quoi par rapport au couleur rouge ?

QAIR : Le tracé jaune c'est la zone d'étude, actuellement, on a missionné un bureau d'étude qui fait des études environnementales sur la zone. On essaye d'avoir une zone d'étude assez grande. Ce qui ne veut pas dire, et ce qui ne va pas être le cas, que l'on va mettre des panneaux partout sur les 37 hectares. Ça ne passera jamais au niveau du Préfet, en tout cas, on n'aurait pas les autorisations nécessaires pour ça. L'objectif c'est de faire des études partout et d'essayer de viser des zones où il y aura les moindres enjeux environnementaux sur la biodiversité, sur le paysage, sur le milieu urbain, autour de la zone.

La zone en rouge (24,2 hectares) c'est la zone préférentielle, c'est la zone que nous, on aimerait intégrer les panneaux mais ce n'est pas que notre volonté, on verra le résultat des études, que ce soit sur la zone humide ou sur toute la biodiversité en général.

M. GIRON : Les tracteurs passent sous 1,5 mètres ?

QAIR : Non, ils ne passent pas sous 1,5 mètres. La cabine de tracteur passe entre les panneaux et après le matériel agricole peut avoir une largeur de 7 ou 8 mètres. Aujourd'hui, tout le matériel n'est pas adapté à ce type d'installation mais quand on évoque un projet comme ça, on réserve systématiquement une enveloppe pour le projet agricole, pour aider à l'investissement de matériels qui sont adaptés pour travailler.

Y. MENEGUERRE : Et la longueur, elle est indéfinie ?

QAIR : Non, elle n'est pas indéfinie, c'est deux panneaux verticaux et après c'est 16 panneaux (longueur des deux tables) et entre chaque table, on va laisser 30 à 50 centimètres. Par contre, entre les panneaux, on laisse de l'espace pour faciliter l'écoulement de l'eau et éviter d'imperméabiliser toute cette zone.

J-M GAUDIN : Je n'ai pas retenu si c'était la production des 37 hectares ou des 24 hectares ?

QAIR : 24 hectares. L'idée c'est de ne pas faire des projets trop gros, parce qu'il y a certains développeurs qui vont sur des surfaces de 50, 100, il y a même un projet de 1 200 hectares dans le Lot. Chez QAIR, la volonté est de rester à 25 mégawatts par projet. Les Chambres d'agriculture accepteront plus facilement 3 projets de 20 mégawatts plutôt que 1 de 60 mégawatts.

B. De LOYNES : Il existe déjà un projet similaire dans le département ?

QAIR : Du vrai agrivoltaïsme au sens de ce que François a expliqué aujourd'hui, n'existe pas en France tout simplement.

S. DELAUMÔNE : Ça sera le premier !

QAIR : - Non ça ne sera pas forcément le premier.

- En fait du vrai agrivoltaïsme d'élevage sur prairie à cette échelle-là, il n'y en a pas aujourd'hui en France. Le sujet date de 2019 et comme il faut quatre à cinq ans pour développer, on va dire que les premiers projets vont sortir en 2024 et nous en interne, notre premier projet agrivoltaïque en élevage bovin, ça va être construit au printemps 2024 pour une mise en service à l'été.
- Encore une fois c'est une notion assez récente, qui est apparue en 2019, 2020. En Europe, la France est le seul pays en 2020 à ne pas avoir atteint ses objectifs en termes de production d'énergie renouvelable. On est très en retard sur le solaire...

M. RICORDEL : On est pénalisés par rapport à cela ?

QAIR : Oui, il y a une histoire de 600 millions d'euros de pénalité.

M. RICORDEL : Un peu plus, 960 millions, j'ai entendu.

Y. MENEGUERRE : Vous comptez combien d'ovins par hectare ?

QAIR : Sur un projet comme ça, à l'instant t, on va peut-être, être de l'ordre de 6 ou 7 à l'hectare.

Y. MENEGUERRE : C'est de trop à mon avis.

QAIR : C'est le système moyen dans les Deux-Sèvres. Sur un projet comme ça, on est en train de dimensionner, de travailler éventuellement sur un troupeau de 150 brebis sur les 37 hectares. C'est largement suffisant. Il ne faut pas vouloir densifier, il ne faut pas non plus vouloir faire trop peu, car après ça peut être reproché aussi, si on se retrouve avec 3 brebis sur 30 hectares...

Y. MENNEGUERRE : Entre 3 hectares et 17 hectares, ce n'est pas pareil.

QAIR : Là on travaille sur un troupeau de 150 brebis, avec des taux de nécessité, taux de mortalité, on a des références techniques pour dimensionner ça et on sera plutôt sur un système semi-extensif voir extensif.

Y. MENNEGUERRE : Le ruissellement des eaux, ça descend le long des panneaux photovoltaïques comme ça, il n'y a pas de gouttière, il n'y a rien ?

QAIR : ...Ce qui est intelligent c'est de réfléchir à la partie abreuvoir, apporter l'eau dans les parcelles. Donc on réfléchira au conditionnement des abreuvoirs et ça peut être pertinent sur quelques tables de mettre des gouttières bio localisées. C'est du détail et du bon sens.

J-M GAUDIN : Vous dites, on monte à 150 brebis pour pas que vous soyez taxés d'un projet alibi mais vous pourrez nous montrer le budget prévisionnel ?

QAIR : Bien sûr, complètement, ça fait partie de l'Étude Préalable Agricole (EPA) qui est réalisée par le bureau d'étude, et ça fait partie de l'étude de faisabilité technique et économique que l'on fait en amont, et tous ces éléments-là sont repris par le bureau d'étude pour faire leur EPA. Après on pourra vous montrer pour 150 brebis, et ce que l'on estime obtenir en nombre d'agneaux et par rapport à la conjoncture, les références dont on dispose, le revenu agricole qui est généré derrière.

[Lors de la présentation, la société QAIR a donné les retombées fiscales pour la commune de Souvigné soit un montant de 67 900 € la première année (Taxe d'aménagement + IFER + Taxe foncière sur le bâti) et ensuite 40 400 € par an (IFER + Taxe foncière sur le bâti). Ces données sont fonctions de la fiscalité d'aujourd'hui et peuvent être amenées à évoluer dans le temps, sachant que ce projet pourrait être mis en service en 2027/2028 avec des baux de 35 ans.]

Y. MENNEGUERRE : Les moutons n'ont que de l'herbe, ils n'ont pas de compléments alimentaires ?

QAIR : Ce n'est pas encore figé. L'idée c'est d'aller sur un système qui valorise le plus possible l'herbe, mais après sur la partie emplacement, on ne pourra pas faire sans complémentation. Ensuite dans l'activité ovine, et ça dépend des points de vue, moi j'aurai plutôt tendance à penser de tout mettre sur l'agneau et moins sur la brebis. On peut aller sur des systèmes où on peut aller sur une baisse d'état de la brebis pour maximiser la production au niveau des agneaux. L'objectif sur un système comme ça c'est d'aller vers une autonomie fourragère de 100%, sur la partie céréale, on verra ce qui est possible de faire mais sur l'emplacement, il y aura une part de complémentation.

D. PERGET : Je crois que la loi de l'accélération vous oblige à proposer une participation des collectivités.

QAIR : Non, la loi d'accélération qui entre nous n'accélère rien. J'étais en préfecture aujourd'hui au premier au comité régional de l'énergie. Certains élus se sont plaints, ça tarde en fait. La loi date de mars. Il y a des zones d'accélération à remonter par les communes auprès des EPCI, normalement avant le 31 décembre. A la suite d'une question d'un élu, le Préfet tout à l'heure a laissé sous-entendre que ça pourrait glisser, mais qu'il ne préférerait pas que ça glisse, mais ça va glisser quand même. Donc l'idée c'est que les communes remontent des zones d'accélération pour l'éolien, le photovoltaïque, pour la méthanisation j'ai un doute, mais il me semble que non.

D. PERGET : Si.

QAIR : J'ai un petit doute. C'est zone d'accélération sont ensuite concaténées au niveau des EPCI et ensuite c'est remonté au niveau national. Il y a un référent par département et le Préfet de région est maître de tout ça. Donc dans le cas des comités régionaux de l'énergie, au 1^{er} semestre 2024 (en juin), il y aura un regard de la CRÉ (Commission de Régulation de l'Énergie) qui va regarder si c'est cohérent avec les objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et des objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) qui n'est même pas encore définie. Et si ce n'est pas le cas, l'idée c'est que la CRÉ se retourne vers les communes pour demander de modifier un peu la carte. Quand je vous disais que cette loi d'accélération freine un peu, on peut s'attendre à ce que les Zones d'Aménagements (ZA) soient vraiment validées dans un an.

D. PERGET : Je me disais ça mais dans l'hypothèse vous auriez l'intention de proposer une participation

à la collectivité, nous, on serait intéressés à ce que ce soit le syndicat qui nous représente, dans ce cas-là : le SIEDS. Parce que justement, ils sont spécialistes dans l'énergie renouvelable dans la région et ils connaissent aussi l'agrivoltaïque car je crois qu'ils ont développé quelques projets photovoltaïques.

QAIR : Ce n'est pas la même complexité, il n'y a pas d'étude agricole à faire, c'est différent.

D. PERGET : ...des ombrières ? [En questionnant M. Florian AUDEBAULT du SIEDS]

F. AUDEBAULT : Florian AUDEBAULT du SIEDS. Oui effectivement, mes collègues qui ont développé plusieurs projets, en photovoltaïque, donc en ombrière, sur toiture, photovoltaïque au sol et en agrivoltaïque, on vient de lancer une expérimentation sur notre site à Bressuire.

[...]

QAIR : Quand vous dites une expérimentation ?

F. AUDEBAULT : C'est de l'agrivoltaïque, c'est du panneau vertical. C'est une petite surface, c'est expérimental, c'est moins de 500 kilos.

M. GIRON : Est-ce qu'il est prévu de planter des haies tout le tour du site ?

QAIR : - Dans l'étude environnementale, réglementaire qui est faite par le bureau d'étude, il y a une étude paysagère complète qui est faite, ils vont se mettre à tous les niveaux plus ou moins proche, plus ou moins loin, pour regarder la visibilité, et ils vont nous faire des recommandations, des préconisations pour intégrer au mieux l'installation, et la mise en place de haies c'est l'une des solutions.

- Ça s'appelle le volet paysager d'étude d'impact, comme il y a le volet biodiversité, le volet agricole, il y a le volet humain, etc.

M. GIRON : Ça veut dire que si vous n'êtes pas contraints, ça ne sera pas fait ?

QAIR : Il risque d'y en avoir un petit peu, clairement. Pour avoir développé des dizaines de projets, on ne fait pas forcément que des choses qui ne sont pas contraintes. Sur la plupart des projets que j'ai pu développer, on a fait une petite marre pour les batraciens, on va faire des hibernaculums pour les lézards. Même s'il n'y en avait pas avant, qui ont été identifiés dans le cas de l'étude d'impact. Ce n'est pas forcément : on le fait parce que c'est contraint. Mais en tout cas, l'étude paysagère est importante et il faut s'attendre à ce qu'il y ait quelques plantations à prévoir.

Y. MENNEGUERRE : Je sors du sujet, où en sommes-nous en hydrogène en France ?

QAIR : L'hydrogène c'est un sujet extrêmement compliqué. On en est qu'il y a des réglementations au niveau européen qui ne sont pas claires. Les pays notamment la France sont un peu à la bourre sur l'alimentation en électricité verte, grise, rose, nous, on a toutes les couleurs pour l'hydrogène, qu'est-ce qui sera de l'hydrogène renouvelable ou pas ? Est-ce que les usines de production hydrogène alimentées par le nucléaire seront considérées comme énergie renouvelable ? Enfin, ce sont des sujets compliqués. Beaucoup de développeurs d'énergies renouvelables regardent l'hydrogène mais on voit que c'est extrêmement complexe. Il y a beaucoup plus d'offres que l'on peut imaginer aujourd'hui par rapport à la future demande. En gros, il y a beaucoup d'entreprises qui vont lâcher l'affaire et ça se voit déjà. Le véhicule léger, moi je n'y crois pas une seconde, ça sera plutôt sur les mobilités lourdes (camions, bus). Aujourd'hui, le problème, c'est l'œuf ou la poule. La semaine dernière, nous étions en discussion avec Normandie Energie où nos collègues ont un gros projet d'usine en Normandie puisqu'il y a un bassin industriel très fort. Il y a des Communauté de Communes qui ont investi dans des bus hydrogènes mais qui trois ans après, arrêtent, car ça coûte trop cher. Ils ont investi dans des stations hydrogènes pour alimenter les véhicules légers mais il n'y a personne qui vient. En fait, il y a un problème car les industriels aimeraient bien développer mais derrière, il n'y a personne qui vient acheter, parce que les véhicules coûtent chers. Il y a un problème de dynamique qu'il va falloir enclencher. Nous, chez QAIR, le choix que l'on a fait sur l'hydrogène, c'est d'avoir un hydrogène industriel, c'est-à-dire que l'on produit l'hydrogène que l'on va fournir aux industriels et il y aura un petit surplus pour la mobilité lourde. On a un projet avec l'agence régionale d'énergie en Occitanie, on a une usine de 20 mégawatts qui va produire beaucoup d'hydrogène pour l'industrie et en surplus on travaille avec la région pour un corridor hydrogène où il y aura cinq stations de service à hydrogène pour aller recharger des camions (les permis de construire ont été déposés en septembre). L'hydrogène, beaucoup de monde en parle...

F. AUDEBAULT : L'étude environnementale venait d'être lancée, est-ce que vous savez déjà, s'il y a des enjeux particuliers ? Zones humides ?

QAIR : On a lancé cet été en août et pour le passage c'était en septembre. Les zones humides c'est trop tôt, on ne peut pas savoir aujourd'hui.

M. RICORDEL : Je ne pense pas que ce soit une zone humide parce que l'on avait eu une étude de l'IBSN sur la commune qui avait recensée les zones humides et ce n'est pas cartographié dans ce secteur-là.

QAIR : On est assez serein là-dessus. Les zones humides par rapport aux questions, il faut attendre qu'il pleuve, ça peut être novembre ou février/mars.

M. RICORDEL : Je vais donner la parole à M. BILLEROT, l'agriculteur intéressé, qui est présent. Si tu veux dire quelques mots par rapport à ce projet.

E. BILLEROT : Ecoutez, en ce qui nous concerne c'est clairement une opportunité de passer à autre chose parce qu'aujourd'hui en bio et notamment en volaille de chair, on n'arrive pas à se sortir de la crise. Pour la petite histoire, dans le groupement, on était à 85 000 poulets semaine à la vente et aujourd'hui on peine à faire 55 000. On est clairement en surproduction avec des vides sanitaires qui sont passés de 15 jours et on va être à dix semaines en fin d'année voir onze semaines en début 2024. Pour combien de temps, sur un marché du bio qui est en déperdition et c'est annoncé encore pour 2023, 2024, fin d'année 2024 un marché du bio qui arriverait à se maintenir et après repartir, on n'en sait rien.

M. RICORDEL : Tu envisages de laisser tomber ?

E. BILLEROT : Là c'est l'entre deux, mais c'est ce qui est le plus compliqué à ... Le projet vient au bon moment, parce que ça permet de passer à autre chose et ne pas rester dans une espèce de crise car on est constamment en réunion de crise depuis deux ans (grippe aviaire, ...) et avec des outils de transformation qui sont passés de la Vendée à Ancenis désormais. L'abattoir dédié au 100% bio qui est à la vente aujourd'hui, se termine avec un plan social à la clé et la majorité des employés vont prendre cette opportunité aussi, parce qu'à priori, elle a été négociée de bonne façon. Pour l'avenir, je n'en sais pas beaucoup plus.

M. RICORDEL : Et le fait qu'EURIAL se déplace aussi, ça joue ?

E. BILLEROT : EURIAL c'est en discussion, on peut avoir plusieurs sons de cloche. Ça semblait acté pour 2028 à La Crèche, mais à priori, pas si sûr que ça.

M. RICORDEL : Il négocie le prix du terrain.

E. BILLEROT : Le chiffrage, il y a le terrain et le chiffrage de l'outil. Ça devait sortir en septembre et validé ou pas par EURIAL. A mon sens ça devrait partir mais on est sûr de rien.

M. GIRON : Et si ça ne part pas, ça remet le projet en cause ou pas ?

E. BILLEROT : On peut convertir (nous ou d'autres agriculteurs), exemple s'il y a 25 hectares dédiés à l'agrivoltaïsme qui sortent du plan d'épandage, il faudra en trouver 25 autres.

M. GIRON : Mais c'est faisable ?

E. BILLEROT : C'est faisable. C'est une option possible, même si je ne sais pas combien de temps les usines pourront rejeter comme ça... Clairement, s'il y a une nouvelle usine, ça ne rejettera plus de la sorte.

QAIR : Même si ce sont des effluves chargées qui sont répandus, dans la majorité des eaux blanches, un petit peu de sérums et dérivés, ça reste quand même des effluents avec une charge organique qui n'est pas anodine. C'est vrai que là avec le projet, atelier ovin et de réel épandage de ces effluents sur ces parcelles, même si ça peut potentiellement être transféré ailleurs. C'est aussi quelque chose que l'on essaye de mettre en avant, on a ces intrants en moins, ce n'est pas intéressant de l'avoir.

QAIR : J'avais aussi une question pour la communauté de communes, en lien avec les zones d'accélération, si vous pouvez nous dire, un petit peu, où en est le processus par rapport à ça.

M. RICORDEL : On a M. Hugo ROUILLON, notre chargé de mission énergie de la communauté de communes qui va nous exposer ce sujet.

H. ROUILLON : Pour en revenir aux zones d'accélération, pour l'instant on est en train de discuter avec toutes les communes. On a voulu prendre le sujet dans l'autre sens. La loi dit que les communes établissent des découpages de zones et les remontent à la communauté de communes et qu'ensuite il y a un débat. Et nous on voulait éviter que ce débat pose problème. Donc on s'est dit, on va d'abord travailler collectivement, histoire d'avoir des arbitrages qui conviennent à tout le monde et ensuite on fera un travail à la maille communale. D'ici novembre/décembre, je ferai toutes les communes pour des entretiens individuels pour dégrossir les échanges qui y auraient eu à l'échelle intercommunale et ensuite définir ces zones avec eux. Après, pour le sujet de l'agrivoltaïsme, à ce jour, on n'a pas débuté un réseau collectif avec toutes les communes, tout simplement parce que c'est un sujet complexe du point de vue de la définition, qu'est-ce que c'est que l'agrivoltaïsme ? Et on attend aussi le positionnement de la chambre d'agriculture. Vous, vous avez peut-être des échos, mais nous, on en pas à ce jour. Du coup, on ne s'est pas encore trop penchés sur le sujet, mais il va falloir qu'on le fasse.

QAIR : Au niveau de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, ils s'ouvrent sur le sujet.

H. ROUILLON : J'en ai entendu parler, mais rien d'officiel.

QAIR : - Pour les élus de la Chambre, c'est un sujet qui les intéresse et ils devront s'emparer du sujet comme ils ont pu le faire sur la méthanisation...

- ...Et comme ils l'ont fait sur l'éolien il y a 20 ans. Il y a 20 ans les élus des chambres d'agriculture n'étaient pas forcément favorables à l'éolien. Ils pensaient qu'il n'y aurait plus d'agriculture à cause de toutes les éoliennes que l'on met partout et au final ce n'est pas l'éolien, ce n'est pas la méthanisation, ce n'est pas l'agrivoltaïsme qui fait que l'on perd 100 000 vaches laitières par an et qu'il y a la moitié des agriculteurs qui partent à la retraite en 2030. C'est d'autres problématiques. On ne va pas, là non plus inverser la tendance. L'idée c'est de participer à développer, à créer des projets. Toutes les chambres d'agriculture s'ouvrent tout doucement en fait. Les agriculteurs ont envie de ce type de projet. Après pas tous les projets et pas partout, sinon c'est le capharnaüm mais pour avoir eu des échanges il y a un an et demi, dans les Deux-Sèvres, ils étaient en réflexion, « on va s'y mettre mais pas tout de suite ».

Y. MENNEGUERRE : En Allemagne, ils mettent des panneaux photovoltaïques sur les autoroutes.

QAIR : En Allemagne, ils en mettent beaucoup plus que nous, ils en mettent 20 Gigawatts par an, sur les autoroutes, pistes cyclages, à proximité des aéroports. Il faut du solaire un peu partout.

[...]

[Fin de la présentation, départ des membres de l'entreprise QAIR.]

M. RICORDEL : Je ne sais pas ce que vous en avez pensé, maintenant qu'ils sont partis, qu'est-ce que vous pensez de ce projet-là ?

M. GIRON : C'est un peu plus clair.

S. DELAUMÔNE : Il y de la transparence déjà.

B. De LOYNES : Moi, connaissant le sujet, je ne mets pas de jugement sur le truc. Ça ils ne le disent pas, mais l'agrivoltaïsme c'est un vrai problème d'évitement pour les chambres d'agriculture. Là ça paraît comme ça assez cohérent et ce sont des techniciens de la chambre d'agriculture qui mettent les freins. Il y a déjà eu des projets qui n'ont pas été acceptés. Le risque, ce qui se dit, c'est où on mettra les limites si on accepte ça. Il n'y a pas de raison objective de ne pas l'accepter ailleurs, par exemple à 3 km d'ici, chez nous par exemple, on peut faire 20 hectares comme ça. Quand ils disent que c'est l'ombre, c'est vachement bien pour les prairies, ce sont quand même les mêmes mecs qui détruisent toutes les haies, qui n'en plantent plus, les nappes phréatiques ne reconstituent pas. Il y a des enjeux contradictoires avec la fixation du carbone par les arbres et les haies. Et ça c'est Prom'Haies qui le dit : on ne plante que 14 km de haies dans le département par an. Donc en fait, autant le photovoltaïque sur les délaissés d'autoroutes, quand il n'y a vraiment rien à faire, ça peut se discuter, ça peut aider l'agriculture. Moi, je n'y connais rien, je n'ai pas d'idée mais quand ils disent que ça ne suffira pas d'en mettre sur les toits, de faire des stabulations, etc. Commençons par le faire déjà. Si vraiment on utilisait toutes les surfaces possibles, déjà ce serait pas mal.

Tu as des projets de haies verticales, c'est-à-dire qu'on ne plante pas de haies, l'eau repart... tu vois les nappes phréatiques sont à 70% de leur niveau, c'est bien parce qu'il n'y a pas d'arbre, zéro haie, et on va mettre des panneaux. Ça ne va pas aider à ... Il y a d'autres enjeux (eau et carbone). Moi, je ne peux pas juger, je ne sais pas. [...] Le troisième truc, la préfecture, ils ne sont pas bêtes non plus, ils savent qu'il y a des vrais sujets avec l'éolien, parce qu'il y a beaucoup d'éoliennes dans le mellois. Ils se disent si en plus si on accepte des panneaux parce que, un des faux arguments c'est que vous avez beaucoup d'éolienne parce qu'il y a du vent et on va mettre des panneaux en région Aquitaine et je ne sais pas quoi. Donc si on a les deux, ici, il faut faire gaffe, parce qu'il ne faudrait pas qu'il y ait les éoliennes par-dessus les panneaux au même endroit. Il nous manque qu'une usine à hydrogène. Je pense que c'est des enjeux super complexes.

D. PERGET : Avec le cadastre solaire qu'ils ont fait au SIEDS, avec les délaissés et les toitures, on en aurait assez.

[Tout le monde parle en même temps]

J-M GAUDIN : M. BILLEROT, c'est lui qui était exploitant de l'éolienne E1 qui a été éjectée.

M. RICORDEL : Oui, l'éolienne qui a été retirée du projet.

J-M GAUDIN : Pas de revenu du fait du projet éolien, c'est ça que je voulais dire.

D. DEGORCE : Le fait que la laiterie se retire, ça lui enlève des revenus.

S. DELAUMÔNE : De toute façon, elle va se retirer, car elle veut s'agrandir...

M. RICORDEL : On ne sait pas trop.

[...]

J-M GAUDIN : Monsieur GATARD, il ne le dit pas trop fort, mais quand il dit que ça retire des intrants de la zone, ils iront ailleurs, il ne faut pas se leurrer.

B. De LOYNES : Je ne suis pas agriculteur, mais ce qui m'a étonné aussi dans leur projet, c'est qu'ils disent qu'ils ne mettent pas d'intrant, mais sur les prairies d'élevage, tu mets de l'intrant. On mettait de l'engrais et on fume les champs.

[...]

M. RICORDEL : Pour l'instant on n'a pas d'avis à donner, on n'est pas sollicité pour un avis. Moi je souhaitais que cette présentation soit faite quand même, car je vous en avais parlé lors d'un conseil municipal, ils étaient venus me voir en off, Monsieur BILLEROT et Monsieur SIMON pour me présenter le projet. Je leur avais dit que ça serait bien quand même que l'on ne recommence pas ce qui s'est produit avec l'éolien, que le conseil municipal soit dès l'entrée du projet, intéressé et informé. Ils m'ont dit : Ok, on vient faire une présentation. Comme ça on est au même niveau d'information. Après, ils vont dérouler probablement leur projet et peut-être que l'on aura un avis à émettre sur notre souhait ou non...

A. BLANCHET : 2028.

M. RICORDEL : Oui, oui. Ce n'est pas pour moi ça, mais on travaille pour la commune aussi.

M. GIRON : Il y a un permis de construire normalement, ?

S. DELAUMÔNE : Il y a un permis de construire, oui. C'est comme les éoliennes de toute façon.

M. GIRON : Délivré par la mairie.

S. DELAUMÔNE : Non l'État.

B. De LOYNES : Il y a un avis du Maire, mais c'est un avis...

M. RICORDEL : Formel. C'est un souhait auprès de la préfecture. Les gros projets comme ça au même titre que les éoliennes d'ailleurs. Ce n'est pas classé ICPE, par contre, je pense ces zones-là.

M. RICORDEL : Je vous propose que l'on attaque les questions plus administratives si j'ose dire. Donc on a, à l'ordre du jour l'inscription de chemins au PDIPR (Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). On va voir tout de suite sur le plan.

[Affichage du plan de sentier de randonnée des six fontaines]

On a sur la commune plusieurs chemins qui sont répertoriés au PDIPR et donc un tracé des « six fontaines » et le Département a trouvé des espaces qui n'étaient pas pris en compte. Donc il nous demande de rectifier par délibération, les trous dans la raquette.

Les parties en bleu sont déjà au PDIPR et les parties en vert sont à intégrer au PDIPR.

[Monsieur le Maire montre sur le plan les parties manquantes au PDIPR]

J-M. GAUDIN : Quand tu dis que ça manque, il manque quoi, le fléchage ?

M. RICORDEL : Il manque la reconnaissance dans le Plan Départemental. Le fléchage il existe, il est répertorié sur le plan. Mais au moment où on avait créé le tracé avec le Département d'ailleurs, ils ont oublié ça.

J-M. GAUDIN : Mais je ne comprends pas, le tracé n'était pas complet ou c'est passé ailleurs.

M. RICORDEL : Non, ça n'a pas changé de place mais ils ont loupé ces portions de chemin.

O. CHITESCU : Ça veut dire qu'ils avaient le chemin mais avec des petits bouts qui n'étaient pas répertoriés.

M. RICORDEL : Quand ils ont regardé sur les plans cadastraux, ils ont remarqué qu'il y avait une discontinuité par rapport aux tracés qu'ils nous ont proposés parce que c'est eux qui nous l'avaient proposé à l'époque quand on a fait le circuit des six fontaines. Il y a ce petit bout concernant le départ et le plus embêtant dans la partie du milieu qui n'a pas été prise en compte.

D. DEGORCE : Je vois ce chemin mais c'est vraiment un chemin... très étroit. Il n'y a plus de pont pour passer le ruisseau et après c'est la montée des Chagnasses, et après on passe à Fonfréroux.

M. GIRON : C'est la commune qui entretient les chemins et le fléchage ?

M. RICORDEL : La commune fait un entretien minimum. On a l'obligation de ne pas laisser se boucher les chemins. C'est le cantonnier qui passe.

M. GIRON : On peut passer en tracteur ?

M. RICORDEL : Pas partout, il y a des endroits où ils sont obligés de passer avec la débroussailleuse.

[Lecture de la délibération]

D202310.01B Inscription de chemins au PDIPR et validation d'un itinéraire de randonnée pédestre

Transmis au contrôle de légalité le 14 décembre 2023.

Annule et remplace la délibération D202310.01 pour l'ajout du « Chemin Rural de St-Maixent à Ruffec ».

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1^{er} janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération n°5 du 7 juillet 1992 par laquelle le Conseil Général a instauré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil Départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022-2028 ;

Vu la délibération du 3 février 2023 par laquelle le Conseil Départemental a validé la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres » et le modèle-type de contrat d'itinéraire ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil Départemental a validé l'actualisation de la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'itinéraire pédestre proposé par le comité départemental de la randonnée pédestre empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur parcelles communales et dont le tracé est présenté au Conseil Municipal.

Le comité départemental de la randonnée pédestre prévoit de solliciter le Département pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux et cheminements sur parcelles communales de l'itinéraire soient inscrits au PDIPR.

B. De LOYNES : Et le chemin de l'Epeaux, c'est un chemin rural, il devrait être inscrit au PDIPR ?

M. RICORDEL : Pas obligatoire. S'il n'est pas répertorié en tant que circuit de randonnée. Si tu veux, c'est intégré dans un circuit de randonnée, ce n'est pas tous les chemins de la commune. On a pas mal de chemins sur la commune qui ne sont pas dans le PDIPR.

S. DELAUMÔNE : Il y a un site internet qui répertorie tout ça ?

F. DURAND : C'est le Département. La Randonnée en Deux-Sèvres.

M. RICORDEL : Tu vas sur Randonnée en Deux-Sèvres et tu verras il y a des explications en plus sur le sentier, ici sur les fontaines.

Si l'itinéraire est labellisé par le Département, il est prévu la signature du contrat d'itinéraire qui définit les modalités de partenariat, entre le Département, les communes traversées, le comité de randonnée concerné et l'EPCI concernée.

Monsieur le Maire présente les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.

M. RICORDEL : C'est eux, car ils font le choix de proposition des chemins.

- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.
- L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune (comprenant : une délibération du Conseil Municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire).

- Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public, pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux qui ne le sont pas encore à savoir :

- Le Chemin Rural de la Vallée à la Garennerie ;
- Le Chemin Rural entre le chemin rural de la Vallée à la Garennerie ;
- Le Chemin Rural de Fonfréroux à la Vallée ;
- Le Chemin Rural de Saint-Maixent-l'École à Ruffec.

Et pour la signature du contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le passage de l'itinéraire sur le territoire de la commune et dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération ;
- Sollicite le Département pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux dont la liste et le report sur plan cadastral signés sont joints en annexe à la présente délibération ;
- Autorise son représentant à signer le contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

M. RICORDEL : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Pas de question, on passe au vote. Pas de vote « Contre » je suppose, pas d'« Abstention » non plus. Je vous remercie.

Si vous avez l'occasion, faites-le, c'est un très très bon circuit qui est très sympa.

F. NERESTAN : Il y a combien de kilomètres.

S. BRIERE : 5 kilomètres, même plus que ça.

M. RICORDEL : Plus que ça. Il y a 11 ou 12 kilomètres. Il faut 2,5 heures pour le faire.

F. NERESTAN : C'est praticable en vélo ?

M. RICORDEL : Tu peux le faire en vélo, mais il faut un VTT.

[...]

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Le point suivant c'est la revalorisation des montants de prise en charge des frais de mission des agents communaux. C'est à la suite d'une modification des tarifs de l'État. Vous savez que l'on doit s'aligner sur les tarifs de l'État et ça annule et remplace une délibération du 25 janvier 2021.

D202310.02 Revalorisation des montants de prise en charge des frais de mission des agents communaux

Transmis au contrôle de légalité le 24 octobre 2023.

Annule et remplace la délibération D202101.07 du 25 janvier 2021

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant que cet arrêté concerne les agents publics de l'Etat, celui-ci est applicable à la fonction publique territoriale par renvoi du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 lequel est appliqué par le présent arrêté.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 22 septembre 2023, les montants de remboursements forfaitaires des frais de repas et d'hébergement sont revalorisés comme suit :

- Repas : 20,00 €
- Hébergement (taux de base) : 90,00 €
- Hébergement (Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris) : 120,00 €
- Hébergement (Commune de Paris) : 140,00 €

Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le montant d'hébergement est fixé à 150,00 €.

M. RICORDEL : Ce sont les tarifs nationaux. On n'utilise pas souvent, ça peut arriver que les agents municipaux utilisent de temps en temps, notamment les frais de repas pour les stages ou les formations. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, il n'y a pas de vote « Contre », pas d'« Abstention ». C'est adopté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces tarifs.

M. RICORDEL : D'ailleurs si on ne l'adopté pas, je ne sais pas... on a l'obligation.

F. DURAND : Il faut quand même passer la délibération.

M. RICORDEL : Oui, il faut passer la délibération.

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Le point suivant c'est l'assurance des risques statutaires pour la période 2024-2027. Effectivement on est actuellement couvert par une assurance jusqu'au 31 décembre 2023. Cette assurance va s'arrêter. On avait demandé au Centre de Gestion de nous représenter dans une consultation groupée. Ce qui a été fait et il nous appartient maintenant de faire le choix d'adhérer à ce groupement et d'avoir un nouveau contrat basé sur les éléments que je vais vous donner.

F. DURAND : Il faudrait peut-être rappeler les risques statutaires pour ceux qui ne le savent pas.

M. RICORDEL : Ça va être expliqué dans la délibération. Florence dit qu'il faut expliquer ce que c'est que les risques statutaires pour ceux qui ne le savent pas. Les risques statutaires pour une collectivité, ce sont les accidents de travail, les maladies professionnelles, les décès, longues maladies, etc. qui font l'objet, quand on a une assurance d'un remboursement qui nous permet de payer un remplaçant, autrement on continue à la payer l'agent, car vous savez que la collectivité, elle paye l'agent, quand c'est un titulaire, elle continue à le payer, quoi qu'il lui arrive elle continue à le payer, sauf s'il décède bien sûr, et encore, on a une prime à lui verser, malgré tout.

D202310.03 CDG79 : Assurance des risques statutaires 2024-2027

Transmis au contrôle de légalité le 24 octobre 2023.

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la commune a, par la délibération du 24 octobre 2022, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire, expose que le Centre De Gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2027 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

▪ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :**

M. RICORDEL : La CNRACL c'est la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

*Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

Taux : 6,15% (TBI + NBI) pour l'ensemble des garanties* avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

M. RICORDEL : Ces 20 jours fermes sont sur une année glissante.

Les frais d'intervention du Centre De Gestion s'élèvent à 0.19% de la masse salariale assurée.

M. RICORDEL : Car c'est le Centre De Gestion qui gère les dossiers pour nous.

J-M. GAUDIN : Michel, c'est 6,15% de quelle base ?

M. RICORDEL : C'est sur le Traitement Brute Indiciaire (TBI) et la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Vous savez que tous les agents de la collectivité sont payés par rapport à un indice (échelon, grade, ...) et que cet indice est multiplié par la valeur du point qui donne le traitement brut indiciaire de l'agent.

J-M. GAUDIN : Ce n'est pas marqué, on peut le mentionner ?

M. RICORDEL : C'est la délibération type que le Centre de Gestion nous a transmis. Oui, ça pourrait être marqué, effectivement. Moi je le sais parce que dans mon ancienne collectivité c'est moi qui faisais le calcul mais ce n'est pas évident pour quelqu'un qui ne le sait pas.

[Modification du projet de délibération en ajoutant après le taux : « 6,15% (TBI+NBI) ».]

▪ **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public**

*Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Taux : 0,70% sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Les frais d'intervention du Centre De Gestion s'élèvent à 0.19% de la masse salariale assurée.

F. NERESTAN : C'est moins important pour ceux qui ne sont pas affilié à la CNRACL ?

M. RICORDEL : Oui.

O. CHITESCU : C'est une obligation d'être affilié, pas du tout ?

M. RICORDEL : Ça, c'est lié au statut de l'agent. Tu ne peux pas être affilié à la CNRACL si tu n'es pas un agent titulaire bénéficiant d'un contrat supérieur à 28 heures/semaine. Après, ce sont des gens qui sont relié à l'IRCANTEC et donc n'ont pas le même statut et pas la même couverture.

Si vous êtes d'accord pour que l'on adhère à ce risque statutaire, parce que ne pas y adhéré serait extrêmement risqué. Si jamais on avait un accident grave, il faudrait que l'on paye les frais d'hospitalisation de l'agent et tout un tas de chose qui rentre en ligne de compte. On serait extrêmement mis en difficulté.

O. CHITESCU : S'il y a invalidité ou autre, ça peut ne pas forcément être sur son lieu de travail ?

M. RICORDEL : Si ce n'est pas sur le lieu de travail. Ça déclenchera un arrêt, l'agent sera en congé longue maladie ou longue durée. Il sera absent par rapport à ça, mais ça sera de la maladie ordinaire et l'assurance ne prendra pas en charge toute la partie qui serait lié à son accident de travail, s'il y avait des prothèses...

[...]

M. RICORDEL : Voilà pour ce qui est de notre adhésion à ce nouveau contrat. Florence, de combien est le coût du contrat ?

F. DURAND : 8 000 €

Y. MENNEGUERRE : A quand même !

F. NERESTAN : Oui, mais ça veut dire que c'est du salaire que l'on n'a pas à maintenir et c'est à fonds perdu.

M. RICORDEL : C'est le principe d'une assurance. Tu n'es pas remboursé à la fin de l'année sur l'assurance de ta voiture si tu ne t'en es pas servie.

[...]

D. PERGET : Qui gère l'assurance ?

M. RICORDEL : Relyens

F. DURAND : Anciennement Sofaxis, ils ont changé de nom, c'est toujours les mêmes.

M. RICORDEL : C'est un nouveau courtier mais ils ont changé de nom, c'est relyens et avant c'était Sofaxis et c'était aussi la CNP qui était derrière.

J-M. GAUDIN : Je ne me souviens pas si le contrat était arrivé à échéance ?

M. RICORDEL : Oui.

J-M. GAUDIN : On payait combien avec l'autre contrat ?

F. DURAND : On est sur du 8 200 €, on est à peu près pareil.

M. RICORDEL : L'avantage de négocier un contrat groupe comme ça, c'est qu'effectivement le taux d'accidentologie est réparti sur l'ensemble des communes. Alors que si on traite en individuel, dès que l'on va avoir un accident chez nous, on va avoir tout de suite un taux d'accidentologie très important et donc notre prime d'assurance va flambée.

F. DURAND : En fait, la seule différence qu'il y a par rapport au contrat que l'on a actuellement, c'est que la franchise était à 10 jours et on passe à 20 jours parce qu'en fait, dans les petites communes on n'a pas beaucoup d'agents qui sont malades. Là, on ne parle que pour la maladie ordinaire car pour le reste, tout est pris d'office au 1^{er} jour. Si on avait pris une franchise de 10 jours, on montait sur un taux à 8% soit 10 000 € de cotisation. Donc est-ce qu'il y a un intérêt à prendre une assurance avec un taux à 8% alors que l'on a très peu d'agents en maladie. L'an dernier on a eu un agent qui a eu 30 jours d'arrêt. En quatre an, j'ai eu un total de 30 jours d'arrêt en maladie ordinaire parmi les agents.

O. CHITESCU : Là, l'agent il n'a aucun intérêt à s'arrêter pour un petit rhume.

M. RICORDEL : Si, parce que l'agent est payé, son salaire est maintenu.

[...]

M. RICORDEL : Si par exemple il s'arrête 4 jours, on va le payer 4 jours, mais les 4 premiers jours, ne seront pas remboursé, jusqu'à hauteur de 20 jours. En principe un agent qui est absent 4 jours, tu ne le remplaces pas. Certes, tu continues à le payer mais tu ne le remplace pas.

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

M. RICORDEL : Pas d'autres questions ? Non, donc je vous propose de passer au vote. Pas de vote « Contre », pas d'« Abstention » non plus. Donc c'est adopté, je vous remercie.

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : On passe au point suivant qui est la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.

Vous savez que l'on parle beaucoup en ce moment de harcèlement, on en entend parler partout. Donc le Centre De Gestion, en dehors de sa compétence institutionnelle, puisqu'il y a le suivi de nos agents sur le plan de la carrière et des choses comme ça. Mais il met à disposition des collectivités, selon les demandes qui sont faites ou des choses qui apparaissent sur le devant de l'actualité, un certain nombre de processus pour aider les communes à se sortir de situation d'agissement sexiste, de discrimination, de harcèlement, sur lequel on peut être attaqué. La secrétaire pourrait très bien dire que je lui demande trop de travail et être considéré comme du harcèlement...

[...]

M. RICORDEL : Il y a comme ça, effectivement, dans certaines collectivités des chefs de service qui harcèlent leurs collaborateurs, ça peut être du harcèlement moral, ça peut être des agissements sexistes, malheureusement dans les équipes de femmes. Pour pallier à ça, il y a un dispositif qui est mis en place, et proposé par le CDG79 et on a tout intérêt à y adhérer parce que là, c'est comme pour les dossiers d'instruction des dossiers de retraite ou d'autres processus, on ne paye que si on l'utilise. On adhère sous forme de convention et on ne paye après que s'il y a un dossier qui est activé.

D202310.03 CDG79 : Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes

Transmis au contrôle de légalité le 24 octobre 2023.

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n°4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité Social Territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif a pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Il s'adresse aux agents s'estimant victime d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L. 452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend trois étapes :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisation.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

M. RICORDEL : Ce qui est normal, à supposer que la secrétaire se plaigne du Maire, bien évidemment, il ne faudrait pas que le Maire soit au courant, sinon il risque de continuer ou voir même d'amplifier le phénomène. Donc il y a un rôle important de confidentialité.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre De Gestion.

M. RICORDEL : La convention, je ne vais peut-être pas vous la lire car elle est très longue, par contre sur la dernière page il y a les tarifs dessus. [...] Donc les tarifs 2023, pour une adhésion annuelle d'une collectivité de moins de 50 agents on est à 35 €. Après, la part variable liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public est de 50€/heure dans la limite de 150 €, soit 3 heures maximum.

Donc si jamais on avait un dossier de contentieux avec un agent sur un problème de harcèlement ou un autre problème de ce type-là, on serait amenés à payer en fonction du temps de rédaction entre 50 € et 150 €.

Y. MENNEGUERRE : Les 35 € on les paye tous les ans ?

M. RICORDEL : Oui, c'est l'adhésion à la convention.

[...]

M. RICORDEL : Pas d'objection par rapport à cette convention. Pas de vote « Contre », pas d'« Abstention ». Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par CDG79 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

SMC : Charte de bonnes pratiques pour les lavoirs en faveur de la salamandre tachetée

M. RICORDEL : On a été sollicité par le SMC dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) pour mettre un affichage sur 4 ou 5 lavoirs concernant les salamandres. C'est des lavoirs sur lesquels ont été repérés les salamandres.

O. CHITESCU : C'est quoi le souci ?

M. RICORDEL : Le souci, c'est que sur ces fontaines lavoirs, la salamandre est un animal aquatique mais qui pond dans l'eau. Mais les petits quand ils se développent pour sortir de l'eau ont besoin d'une rampe. Si c'est une fosse et que ça passe sous une pierre, les petits se noient. Je ne pensais pas que ça pouvait se noyer, donc il faut mettre un système pour leur permettre de sortir de l'eau (petite planche, ...). Car ça vit en milieu humide, ça pond dans l'eau, mais après, ça a besoin de sortir de l'eau pour se développer.

[...]

F. NERESTAN : Comment savoir où mettre cette petite planche ?

M. RICORDEL : Le SMC connaît bien les pratiques de l'animal et saura nous indiquer où l'on doit mettre cette petite planche pour sortir du lavoir ou de la fontaine en question.

[...]

M. RICORDEL : J'ai signé une charte de bonnes pratiques, ça ne nous engage pas à grand-chose, simplement à accepter que l'on mette sur le lavoir une petite pancarte « Ici salamandres » et que l'on explique pourquoi on met une planche. En espérant que les gens ne vont pas l'arracher.

La supérette API

Y. MENEGUERRE : La supérette, elle se fait ou pas ?

M. RICORDEL : La supérette ? On est en contentieux avec l'ABF qui a refusé le plan de la supérette sous prétexte que la toiture était blanche. Donc, il a refusé le plan, on avait sept jours pour réagir et on a effectué une réclamation en écrivant au préfet de région pour dire que l'on n'était pas d'accord, qu'il n'y avait pas une incidence aussi importante que ça par rapport au temple, que l'on est à 260 mètres du temple (périmètre ABF), qu'à côté de ce projet de supérette, il y a des bâtiments en tôle qui sont extrêmement moche.

[...]

M. RICORDEL : En ce qui concerne la supérette, on attend la réponse du préfet de région, mais on ne peut pas aller à l'encontre de l'avis de l'ABF, il est à la fois expert et décideur. On en a parlé au développeur qui a dit que les modules, sont des modules préfabriqués et qu'ils n'ont pas la main sur les couleurs. En plus, si la toiture est blanche ce n'est pas pour embêter l'ABF mais parce que les appareils à l'intérieur sont électriques et pour éviter que la chaleur rentre dans le module, on peint la toiture en blanc pour éviter l'effet de réverbération.

F. NERESTAN : Il y a bien des hangars qui ont des toitures en tôle.

J-M. GAUDIN : Ça a quand même servi de modèle pour choisir l'aménagement de la salle des fêtes.

M. RICORDEL : Tu sais bien que ça avait été rejeté. Donc on attend, parce que l'on s'est servi dans l'argumentaire qui a été envoyé au préfet de région, que dans les départements voisins, les ABF sont plutôt favorables à ces projets qui ont une certaine vertu, car ça évite aux gens de faire 10 ou 15 km quand ils ont oublié quelque chose pour faire leur course...

F. NERESTAN : En plus, c'est un truc qui est démontable.

M. RICORDEL : Oui, parce qu'il n'y a pas réellement d'emprise au sol, parce que c'est monté des blocs en béton qui sont posés sur une plateforme. C'est ce que l'on a dit aussi, si dans 12 mois, il n'y a pas de rentabilité pour le porteur de projet, il enlève tout et ça disparaît.

F. NERESTAN : C'est bien mettre des bâtons dans les roues pour pas grand-chose.

O. CHITESCU : On peut avancer, mais...

F. NERESTAN : ...doucement.

Projet du parc éolien de Bois Levreau

B. De LOYNES : Moi j'avais des questions, j'ai neuf questions diverses qui concerne les éoliennes. C'est au sujet du chemin.

Le Rapport Non Technique (RNT) de l'étude d'impact environnemental concernant le projet éolien de Souvigné, nous a été communiqué par OPALE le 1^{er} août 2023.

Dans ce rapport, le promoteur considère comme acquise la possibilité d'utiliser le chemin du bois de l'Epeaux sur une distance de 1 450 mètres pour la réalisation de son projet industriel. Le promoteur mentionne la nécessité de réaménager le chemin qui devra être dimensionné en fonction des caractéristiques des convois

exceptionnels. De plus, il est noté dans le RNT que la largeur au sol de la bande roulante doit être comprise entre 4,5 mètres et 6 mètres.

Notre chemin rural ne correspond manifestement pas aux exigences requises sans la réalisation de travaux importants pour accueillir les 250 passages de camions à fort tonnage et les 40 passages de convois exceptionnels pour le transport des éoliennes. L'article D161-8 du code rural et de la pêche maritime stipule que "sauf circonstances particulières appréciées par le Conseil Municipal dans une délibération motivée, aucun chemin rural ne doit avoir une largeur de chaussée supérieure à 4 mètres."

De plus, le Conseil Municipal a précédemment refusé au promoteur toute convention de servitude sur ce chemin.

Certains habitants de la commune sont dans l'incompréhension et me demandent de vous poser les questions suivantes :

1. Pourriez-vous nous confirmer si le chemin du bois de l'Epeaux est bien un chemin rural affecté à l'usage public et faisant partie du domaine privé de la commune ?

D. PERGET : C'est contradictoire, chemin rural ce n'est pas privé.

B. De LOYNES : Si... enfin c'est la question.

M. RICORDEL : C'est un chemin rural ouvert au public. Parce qu'il n'est pas cadastré. Et par rapport à la largeur dont tu parlais, c'est un ancien chemin de remembrement et les chemins de remembrement qu'on a intégrés dans le domaine public, initialement étaient cadastrés à 6 mètres de large. Ils ne le sont peut-être plus, parce que tu sais que...

B. De LOYNES : En tout cas il doit bien y avoir... Enfin c'est la première question.

M. RICORDEL : Moi je peux te dire ce que je sais.

B. De LOYNES : Il faut peut-être que l'on se renseigne pour en savoir plus, car c'est quand même flou quoi.

2. Les limites de propriété et l'emprise de ce chemin rural sont-elles établies de manière incontestable sur le plan juridique ?

M. RICORDEL : Je ne peux pas te répondre.

B. De LOYNES : C'est justement des questions qu'il faut se poser. Je ne sais pas à qui il faut les poser.

S. DELAUMÔNE : Est-ce que c'est à nous d'y répondre ou à la préfecture.

M. RICORDEL : Il faudrait retrouver les plans du remembrement. L'association est dissoute.

B. De LOYNES : De toute façon c'est questions-là, elles vont se poser.

M. RICORDEL : Oui, oui.

3. En l'absence de titres, bornes ou documents pertinents définissant les limites et l'emprise de ce chemin rural, n'est-il pas nécessaire de faire procéder à un bornage amiable de ce chemin rural ?

M. RICORDEL : Je pense qu'il y a des bornes mais sinon ça va coûter cher.

B. De LOYNES : Mais faut le savoir.

4. Est-ce que ce chemin rural est répertorié au sein du PDIPR (Répertoire Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) ?

B. De LOYNES : Là j'ai la réponse (Non).

5. La réglementation actuellement en vigueur autorise-t-elle l'utilisation du chemin rural par des camions à fort tonnage et des convois exceptionnels par le promoteur, d'autant plus que le Conseil Municipal a refusé la constitution de servitudes (d'accès, d'enfouissement de réseaux) ?

B. De LOYNES : Est-ce que dans le cadre de la réglementation d'aujourd'hui, ils peuvent passer ?

D. PERGET : Il n'y a pas d'autorisation à avoir.

M. RICORDEL : Il n'y a pas de réglementation.

B. De LOYNES : Si, parce que le chemin n'est pas calibré pour, donc il sera détérioré.

D. PERGET : Ils seront obligés de le refaire.

B. De LOYNES : Je ne suis pas du tout sûr que [...].

M. RICORDEL : Pour information, du temps où Henri MAGNIN s'occupait de la voirie, à l'époque il a réussi à

nous faire obtenir une subvention, car le chemin était en très mauvaise état et nous y avons mis 150 tonnes de cailloux pour le reniveler. Parce que c'était un chemin de remembrement sur lequel passé des engins lourds, tracteurs multi-essieux avec quelques fois 30 tonnes de grains à l'intérieur. Il nous avait été demandé à l'époque de renforcer le chemin pour que ces tracteurs puissent passer. Ça ne veut pas dire qu'il peut accueillir des gros tonnages, je ne sais pas à combien de tonnes c'est limité, mais il n'y a pas de limitation de plus par arrêté...

B. De LOYNES : Eux-mêmes, ils disent dans le rapport qu'ils vont le terrasser.

M. RICORDEL : Oui, car il n'est pas adapté, à mon avis. Il est peut-être borné à 6 mètres mais actuellement il n'y a pas 6 mètres de bandes de roulement.

B. De LOYNES : Oui, donc problème théorique.

6. Le promoteur a-t-il le droit, sans délibération préalable du Conseil Municipal de faire des travaux de terrassement et modifier les caractéristiques de ce chemin rural ?

M. RICORDEL : On posera la question à l'Association Des Maires. Là je ne peux pas te répondre, je ne suis pas juriste.

D. PERGET : Les terrassements, ce n'est pas eux qui le feront.

B. De LOYNES : C'est des entreprises de terrassement.

D. PERGET : Non, non. C'est le fournisseur d'énergie, c'est Gérédis qui le fera. Parce qu'ils ont leurs postes qui sont en partie privée et entre le poste de livraison et le poste à La Mothe St Heray, les lignes sont enterrées par Gérédis.

7. Les haies situées le long du chemin rural et qui devraient être retirées pour le projet éolien sont-elles la propriété de la commune de Souvigné, des propriétaires des parcelles adjacentes, ou sont-elles considérées comme des haies mitoyennes ?

M. RICORDEL : Ça va dépendre à quel endroit elles sont placées par rapport au bornage.

8. Ce chemin rural est utilisé par l'ensemble des agriculteurs en leur permettant l'accès à leurs parcelles. Quelles seraient les dispositions à prendre pour prévenir et éviter des accidents pendant la réalisation des travaux et lors des passages des véhicules industriels pendant de nombreux mois sur ce chemin ?

B. De LOYNES : Il y aura une coexistence de travaux et d'engins, de croisement possible.

A. BLANCHET : Au niveau de la voirie il y aura un panneau « sortie d'engins ».

M. RICORDEL : Il y aura une signalisation à mettre.

B. De LOYNES : Ou « sens unique », enfin je n'en sais rien.

M. RICORDEL : Peut-être pas « sens unique » mais « sortie d'engins » comme le dit Antoine.

9. Enfin, Monsieur le Maire, pourriez-vous questionner officiellement par écrit OPALE pour savoir sur quels fondements juridiques ils prétendent pouvoir passer et réaménager le chemin rural au vu de la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023 et de leur demander une réponse écrite de leur part à cette question précise ?

B. De LOYNES : C'est-à-dire que je pense, s'ils ont le droit, il leur faut des fondements juridiques pour dire, voilà...

M. RICORDEL : Ils ont dit que ce n'était pas leur problème, la dernière fois, quand on leur a posé la question.

B. De LOYNES : Parce qu'il y a un flou autour de ce chemin.

M. RICORDEL : Ils ont dit que le raccordement n'était pas leur problème mais celui de Gérédis.

[...]

J-M. GAUDIN : Ne répondons pas à leur place. La question de Bernard, c'est de les interroger eux pour qu'ils nous le disent.

M. RICORDEL : Ah oui bien sûr. Mais est-ce qu'ils vont répondre. Je transmettrai à Opale.

[...]

B. De LOYNES : Je sais bien que ça fait parler mes questions, mais je vous remercie pour toutes les réponses à ces questions qui préoccupent légitimement certains habitants de la commune. En tout cas, ça me préoccupe, parce que manifestement, ce chemin, il y a un problème juridique, je ne sais pas à quel point ou pas.

M. RICORDEL : Je ne sais pas. On a des difficultés, on l'avait évoqué d'ailleurs lors de la réunion.

B. De LOYNES : Dans le RNT il n'y a rien.

M. RICORDEL : On l'a mis dans la délibération concernant les avis sur le RNT, la nature de ce chemin pose le problème, est-il public ou privé.

B. De LOYNES : Je ne sais pas s'il y a des services juridiques qui peuvent nous aider.

M. RICORDEL : Nous, c'est l'Association Départemental des Maires (ADM79) où il y a un service juridique.

B. De LOYNES : Je pense que l'on a intérêt à anticiper les questions.

M. RICORDEL : On soumettra ça au service juridique de l'ADM79. Parce que là, on n'a pas d'éléments techniques chez nous qui nous permettent de répondre.

B. De LOYNES : J'ai conscience que ce sont des questions techniques, on n'a pas la réponse non plus. Il y a peut-être une jurisprudence, il y a peut-être d'autres communes où ça s'est posé, je n'en sais rien.

M. RICORDEL : Après c'est propre à chaque commune. Pour nous, la difficulté, c'est que ces terrains-là, autrefois ont été remembrés, il y a eu une association foncière de remembrement qui a gérée tous ces échanges de parcelle, le recalibrage des fossés et des chemins. Après est-ce qu'il y a eu des bornages de fait à l'époque ? Sincèrement...

D. PERGET : Ça doit être archivé.

[...]

B. De LOYNES : C'est très particulier, comme tu dis, c'est une association foncière, pour les propriétaires, on ne leur a pas laissé le choix : « vous devez donner des surfaces... » et ensuite il y a une dissolution, normalement, pas toujours d'ailleurs.

M. RICORDEL : Si, elle a été dissoute, c'est moi qui l'aie dissoute, en 1995/1996, quand je suis arrivé. Tout avait été fait et ils souhaitaient se débarrasser...

J-M. GAUDIN : Dans la forme, comment ça va se passer ? il va y avoir un courrier de toi, qui reprend les questions...

M. RICORDEL : Nous, on va renvoyer les questions.

F. DURAND : Non, je vais voir avec l'Association des Maires des Deux-Sèvres, car il y a un juriste qui s'y connaît en ENR. Il y a certaines questions, peut-être pas toutes, et il faut que je lui donne des données, sinon elle ne va pas comprendre. Je vais faire les plans et que je lui explique les tenants et les aboutissants.

J-M. GAUDIN : Je crois que les questions n'étaient pas posées pour avoir une réponse ce soir.

[Rires]

M. RICORDEL : J'espère bien ! Merci Jean-Marc. Sinon on n'est pas couchés.

J-M. GAUDIN : Je pense que ce sont des bonnes questions. Parce que ces questions-là, c'est récurrent...

M. RICORDEL : Mais Opale a botté en touche, vous avez remarqué à plusieurs reprises sur le sujet, donc à mon avis ce n'est pas eux qui nous donneront la réponse.

B. De LOYNES : On prend note que s'ils ne donnent aucune réponse, c'est qu'ils considèrent comme acquis. Mais ils ne sont pas au-dessus des lois.

J-M. GAUDIN : C'est une réponse [...].

M. RICORDEL : Eux aussi, ils ont des avis juridiques. Donc à mon avis, ils ont bien dû se renseigner.

B. De LOYNES : C'est pour ça que ça m'intéresse leur réponse, sur quel fondement ils se basent.

M. RICORDEL : C'est vrai que ce statut, nous l'avions déjà évoqué lors du RNT. Pour eux, ils considèrent que ce chemin rural ouvert au public.

B. De LOYNES : C'est un chemin rural ouvert au public, mais ce n'est pas pour autant qu'on peut le défoncer, que l'on peut faire des travaux dessus. Que du personnel privé puisse le faire. Je ne connais pas les limites de ce qu'ils peuvent faire ou pas.

M. RICORDEL : On va poser la question. On va préparer un courrier...

[...]

J-M. GAUDIN : Les réponses aux questions, on les a lors des conseils ou on les a...

M. RICORDEL : Je pourrai vous les donner au fur à mesure, au fil de l'eau.

J-M. GAUDIN : Je pense qu'il faut aujourd'hui c'est des réponses écrites aux questions écrites.

M. RICORDEL : Oui. Là ça va être noté dans les questions diverses. Ça ne fera pas l'objet d'une délibération par rapport à ça, mais dans les questions diverses, on dira, on a une réponse par rapport aux questions posées lors de la séance du 23 octobre. Dans tous les cas je vous les transmettrai par mail et on les inscrira sur le PV. Ceci dit, ça n'a de valeur que pour nous, car juridiquement, ça n'a pas de valeur que pour nous. Par contre, ça pourra être mis sur l'enquête publique parce que ce type d'arguments, ils sont importants.

Pour l'enquête publique, Opale n'est pas revenu vers moi pour me donner le calendrier qui aboutira à l'enquête publique.

J-M. GAUDIN : Je n'ai pas tout bien compris, moi je croyais que c'était l'étude d'impact environnemental qu'ils avaient déposé en préfecture. Non, c'est la demande d'autorisation ? Qu'est-ce qu'ils ont déposé en

préfecture ?

S. DELAUMÔNE : Les études.

M. RICORDEL : Ce sont les études environnementales.

J-M. GAUDIN : Toi, tu parles de la demande d'autorisation.

M. RICORDEL : Je ne pense pas. C'est l'étude environnementale, ils m'ont dit qu'ils allaient déposer sur une plateforme prévue à cet usage-là et que la préfecture reventile sur tous ces services (agriculture, etc.).

S. DELAUMÔNE : L'enquête publique et ensuite c'est le permis.

M. RICORDEL : Ah oui, il y a l'enquête publique avant, l'autorisation, elle n'est pas faite encore. On sera amené à désigner le commissaire enquêteur, donc on sera sollicité par rapport à ça (mise à disposition des locaux, du matériel, de la rémunération, etc.)

Les enquêtes publiques en cours (PLUi)

J-M. GAUDIN : Pour information, tu pourrais peut-être rappeler les enquêtes publiques qui sont en cours, il y en a deux : le PLUi et le parc éolien Balusson.

M. RICORDEL : Oui, le PLUi, vous avez l'affichage derrière. On s'était permis de faire une petite relance aux gens qui étaient concernés par le changement de zone, s'ils étaient en UC et qu'ils passent en zone A. Comme par exemple le cas du Tail, chez toi.

J-M. GAUDIN : J'ai regardé, mais je n'ai pas compris. Qu'est-ce qui passe alors ?

M. RICORDEL : Tu as eu un petit papier dans ta boîte aux lettres.

J-M. GAUDIN : Je l'ai eu, je pensais avoir compris.

M. RICORDEL : Tu changes de zonage. Avant tu étais en zone constructible, tu pouvais construire, peut-être pas au bout de ton jardin, mais il y avait sûrement une limite dans ton terrain où tu pouvais construire un garage plus loin ou un logement pour faire du Airbnb. Aujourd'hui avec le nouveau zonage A (Agricole), tu n'as plus cette possibilité. Tu as toujours la possibilité d'agrandir ta maison si tu le souhaite mais à condition que ce soit contigüe à ta maison, il ne faut pas que ce soit un bâtiment séparé. Par exemple, ta maison s'il elle fait 200 m² tu as le droit de l'agrandir à 50%.

D. PERGET : Et s'il monte d'un étage ?

M. RICORDEL : C'est pareil, ça compte aussi.

A. BLANCHET : Non, car il y a une notion d'emprise au sol.

D. PERGET : Il ne peut faire que 50%, il est obligé de séparer son étage en deux.

M. RICORDEL : Là tu me pose une colle.

[Rire]

M. RICORDEL : Tu as la possibilité de construire une cabane de jardin dans un rayon de 30 mètres.

S. DELAUMÔNE : Un périmètre de 30 mètres autour de ta maison, pour faire des annexes, piscine, ...

M. RICORDEL : Mais il n'y aura plus de nouvelle maison dans ce secteur-là.

[...]

M. RICORDEL : Plus loin, il y avait les terrains de M. BERNARD. Alors heureusement, les gens avec l'agence ADI ont demandé des certificats d'urbanisme (CU) qui sont garantis pendant 18 mois...

S. DELAUMÔNE : Ce n'est pas le CU qui protège mais la division parcellaire.

M. RICORDEL : Pendant 18 mois, ils ont 18 mois pour le vendre sinon après ça passe en zone A, ça restera du champ.

[...]

J-M. GAUDIN : Dans le cadre de cette révision du PLUi, je t'ai déjà posé la question le mois dernier. On peut tout contester ? Est-ce que l'on peut faire un courrier au commissaire enquêteur en demandant la suppression de la zone Aeol ?...

M. RICORDEL : Tu peux tout faire. Que ce soit un terrain chez toi, ...

S. DELAUMÔNE : Jusqu'au 3 novembre.

J-M. GAUDIN : Ce n'est pas que le zonage ou des choses comme ça ?

M. RICORDEL : Bien sûr. Les gens se calent par rapport au zonage. Tu as des gens qui ont gardé des terrains qui étaient des terrains constructibles en disant c'est la chaussette. Le prix du terrain monte, on garde ça, le jour où on partira en maison de retraite, ça nous servira peut-être. Sauf que le droit d'urbanisme il évolue. Et aujourd'hui, ces terrains-là, qu'ils avaient constructibles, risque de passer non constructibles. Donc tu passes d'un seul coup de 20 € du m² à 50 centimes. Alors le bas de laine, il est transformé en chaussette percée. Mais tu peux contester la zone Aeol, une partie des zones A qui sont demandées. Il faut aller vers le commissaire enquêteur qui se trouve à St-Maixent.

J-M. GAUDIN : J'ai vu qu'on pouvait le faire par mail.

M. RICORDEL : Oui, tu peux aussi par mail. Mais c'est pas mal de le voir.

S. DELAUMÔNE : Il n’y a plus qu’une permanence, le dernier jour.

M. RICORDEL : Enfin tu peux envoyer ce que tu peux. C’est lui qui met le dernier avis. Il recommandera ton texte ou pas.

B. De LOYNES : L’autre jour, je suis allé à une réunion de l’association de Prom’Haies et justement il parlait de ça, car ça revient partout et eux, comme spécialiste des haies, il fallait recommander aux gens qui étaient là de faire des lettres pour dire qu’il n’y avait rien dans le PLUi de consistant dans la protection des haies, etc.

M. RICORDEL : C’est vrai qu’il n’y a pas de moyen coercitif. On voit des agriculteurs qui arrachent des haies, ...

B. De LOYNES : La haie que je devais replanter, elle n’existait déjà pas. Je la replante mais elle a été arrachée. [...]

M. RICORDEL : Pas d’autres questions. Le conseil est levé, je vous remercie et bonne soirée.

Levée de séance à 22h30

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Antoine BLANCHET